

Cote G68 aux Archives Départementales du Jura, procès verbal de la demande de dispense faite par Claude François GIROD et Marie Thérèse PERRAD, le 4 février 1783 à Morbier

Présentation

Les images DSC06115 à DSC06119 sont des photos prises par Roger Bailly Salins de documents aux Archives Départementales du Jura. Pour pouvoir se repérer, j'ai conservé les numéros d'image.

L'orthographe et la ponctuation sont respectées. Les seules exceptions sont les majuscules ajoutées aux noms des lieux et aux prénoms où elles manquaient, et un espace inséré ci et là pour faciliter la lecture. Les patronymes sont en majuscules.

Transcription

DSC06115

[En début de page]

Vu la presente Requête
commettons le Sieur curé de
Morbier ou Ses vicaires pour
dresser proces-verbal Sur
icelle. Donné à S^t Claude
Le 2 fev. 1783

[Signé] *d'Esclairac vic. gen.*

Monseigneur L'evêque
de S^t Claude

Supplient très humblement
Claude François GIROD, âgé de
quarante sept ans, veuf en
premières Nôces de la Paroisse de
Morbier de vôtre Diocèse, et
Marie Thérèse PERRAD âgée de
quarante six ans de Bellefontaine
succursale de Morbier, et ont
l'honneur de vous représenter
que, de l'avis de leurs Parents, ils seroient
de [sic] s'unir par le lien sacré de mariage ;

DSC06116

mais ils se seroient aperçû qu'ils
sont parents du troisième au quatrième
degré de consanguinité en ligne collaterale,
Ce qui devient un obstacle au Mariage projeté,
s'ils n'obtiennent la dispense qu'ils ont
l'honneur de vous demander, fondées sur les
raisons suivantes :

- 1° L'âge de la suppliante, qui n'est plus dans le cas d'être recherchée.
- 2° La nécessité où se trouve la Suppliante de former cet établissement, attendu que depuis

très-longtems elle est obligée d'aller au service pendant l'été ; et que pendant l'hiver, elle est dans le besoin

3° L'obligation du Suppliant, qui est pauvre, de pourvoir à l'éducation de plusieurs petits enfants, dont il ne peut prendre soin, attendu qu'il est d'une profession qui l'éloigne de sa maison ; et qu'il lui seroit difficile de trouver un autre parti.

Ce concideré, Monseigneur, il vous plaise commetre telle personne que vous jugerés à propos pour vérifier et dresser procès-verbal sur les faits contenus dans la presente requête, accorder la dispense de l'Empêchement susd., et les Suppliants prieront pour vôtre prospérité.

DSC06117

L'an Mil Sept cent quatre vingt trois, le quatrième du mois de fevrier, en vertu de la commission Signée et a moi adressée par Monsieur D'Ecairat Vicaire général du Diocèse en date du second du courant, que j'ais reçue avec respect, pour informer de l'Empêchement de consanguinité au quatrième degré en ligne Colladerale, qui se trouve entre Claude François GIROD de la paroisse de Morbier, y aiant toujours demeuré, Veuf de Marie Rose PERRAD, âgé de quarante sept ans, ainsi qu'il en comte [?] par son acte de Baptême vérifié sur les Régistres ; et Marie Thérèse PERRAD de Belle fontaine succursale de Morbier, Diocèse de S^t Claude, y aiant actuellement sans Domicile, fille âgée de quarante six ans, par vérification sur les Régistres, qui Sont dans le dessein de Contracter Mariage ; De même que des raisons énoncées dans la Requête des suppliants, pour obtenir Dispense du sud. Empêchement ; ont Comparu Michel GIROD, François GIROD, Pierre Claude GIROD et Philippe GIROD, temoins Requis, lesquels interrogés séparément, et après avoir assuré connoitre leur parenté, et promis a la dire verité sur l'empêchement Et les raisons énoncées dans la Requête des Suppliants, dont lecture leur a été faite, ont déclaré icelle contenir verité en tous ses points et y ont persisté. fait à Morez le Bas ou je me suis transporté en raison de la Maladie de Michel GIROD témoin cy dessus les jour et an susds ; en fois de quoi j'ais signé avec les témoins, à l'exception de Pierre Claude GIROD qui a déclaré ne sçavoir Signer, de ce Enquis // [Signé] *f.j. Girod*

M. Girod *Cortois*
P Girod *curé*

DSC06118

Généalogie

Jacques GIROD

Claude GIROD

une soeur de Claude GIROD dont on ignore le nom

Pierre Antoine GIROD

Pierre PERRAD

Pierre Claude GIROD

Marie Thérèse PERRAD

Claude François GIROD

Suppliante.

Suppliant

je certifie les bonnes moeurs du suppliant ; et on m'a parlé très avantageusement de la pieté de la suppliante. fait à Morbier le premier fevrier Mil sept Cent quatre vingt trois.
[Signé] *Cortois Curé*

on ignore le nom de la fille de Jacques GIROD attendu qu'elle étoit soeur de treize autres filles, et que ce grand nombre donne de la confusion dans leurs noms.

DSC06119

accordé Disp.

pour

Morbier

Le 5. fev. 1783.